

Avis n° 2025/019

- DECISION DU PRESIDENT -

**Portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU
COMMUNE DE SCHLIERBACH**

Description du contexte et de la procédure :

La commune de Schlierbach dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2020, document qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 16 octobre 2023.

Elle a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 en vue :

- D'actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) "zones d'extensions" et "dispositions patrimoniales et architecturales" ;
- De supprimer / modifier deux emplacements réservés ;
- D'intégrer des protections graphiques (alignement d'arbres existants et haies à créer) ;
- De faire évoluer certains articles du règlement.

Le projet au regard du SCoT de Saint-Louis Agglomération :

Les documents transmis par la commune n'appellent pas de commentaire particulier de la part de Saint-Louis Agglomération sur les modifications du règlement graphique et écrit, ni sur les OAP "dispositions patrimoniales et architecturales".

Néanmoins, SLA tient à faire deux remarques sur le projet.

La première concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation "zones d'extensions" du secteur n°2 dénommé "rue du Panorama" et notamment son objectif de densité minimale de 20 logements par hectare.

Si la modification projetée va dans le sens d'un aménagement du secteur plus cohérent, le SCoT s'interroge sur le maintien en l'état de cette obligation.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme initial approuvé en 2020 prescrivait une densité minimale de 20 logements/ha, compatible avec le SCoT en vigueur à cette date. Cependant, Saint-Louis Agglomération a approuvé en date du 29 juin 2022 un nouveau SCoT introduisant de nouvelles ambitions se traduisant, par exemple par une augmentation de la densité minimum nette, équivalente à 30 logements par hectare, pour les communes identifiées comme pôles d'équilibres dans l'armature urbaine, strate dont fait partie Schlierbach.

De ce fait, SLA rappelle qu'il convient de prendre en compte les dispositions du SCOT approuvé et suggère que la commune conduise une réflexion globale visant à intégrer les orientations approuvées en 2022, et notamment l'augmentation de la densité visant à réduire la consommation foncière à l'échelle communale et de l'ensemble de l'Agglomération.

Le deuxième point porte sur la Trame Verte et Bleue (TVB). Saint-Louis Agglomération tient à souligner favorablement l'inscription de protections des éléments naturels (alignements d'arbres et création de haies), éléments qui participent à la Trame Verte et Bleue communale.

En complément, Saint-Louis Agglomération a réalisé une étude TVB sur l'ensemble de son territoire. Une annexion de ce document au PLU de la commune de Schlierbach constituerait un moyen idoine de renforcer la sensibilisation du public sur ces enjeux et d'envisager des actions partenariales de renforcement / restauration des éléments qui la constituent.

Vu les éléments présentés ci-dessus, le président de Saint-Louis Agglomération :

DECIDE

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schlierbach au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération approuvé le 19 juin 2022, sous réserve :

- De la prise en compte de l'ensemble des prescriptions du SCOT approuvé en juin 2022 à la faveur d'une prochaine procédure d'urbanisme ;
- D'envisager l'annexion, à titre informatif, des documents de la Trame Verte et Bleue intercommunale au projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Fait à Saint-Louis, le 16 juin 2025

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

